

Le 31 OCT. 2018

Bureau du courrier



### **ARRETE n° 2018-125**

#### **ARRETÉ INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL DE VOTE POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère,

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982** modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983** modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment les articles 9 et 9 bis

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 32 et 33

**Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985** modifié, relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

**Vu l'arrêté ministériel** du 04 juin 2018 fixant les dates des élections au Comité technique, des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Considérant** la consultation des organisations syndicales représentées aux comités techniques le 22 mai 2018 et 10 septembre 2018

**Vu la délibération** du Conseil d'administration du centre de gestion du 04 juin 2018, fixant à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires, au Comité Technique placé auprès du centre de gestion, et le maintien du paritarisme.

**Vu l'arrêté n°2018-123 du Président** du CDG du 30 octobre 2018, autorisant l'émargement des votes par correspondance à partir du 06 décembre 2018 à 09 heures 30, pris après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Il est institué au siège du centre de gestion un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité technique compétent à l'égard des agents des collectivités et établissements publics relevant du comité technique.

#### **ARTICLE 2 :**

Le bureau central de vote sera composé comme suit :

**Président :** Laurent SUAU **Suppléant :** Jean-Paul ITIER

**Secrétaire :** Emmanuelle ABINAL **Suppléant :** Marie-Josée FAGES

#### ***Délégués des organisations syndicales :***

- Liste FO : Titulaire : Claude ROLLAND ;
- Liste CGT : Titulaire : Hervé CLAVEAU ; Suppléante : Maryse MAZOYER
- Liste CFDT : Titulaire : Catherine THYRARD; Suppléant : Ludovic DESSAILLEN
- Liste FAFPT : Titulaire : Valérie GINIER; Suppléante : Brigitte VIGUIER

Seront présents : Des agents du Centre de Gestion de la Lozère.

#### **ARTICLE 3 :**

Le bureau central de vote sera ouvert, pendant 6 heures consécutives au moins, le 06 décembre 2018 de 08 heures à 14 heures.

**ARTICLE 4 :**

Le bureau central de vote procède aux opérations d'émargement des votes par correspondance à partir de 09 heures 30.

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification sous peine de nullité.

Les votes par correspondance devront être parvenus par voie postale au centre de gestion pour le 06 décembre 2018 à 09 heures 30.

**ARTICLE 5 :**

Dès la clôture du scrutin fixée à 14 heures, le bureau central de vote procède au dépouillement des votes par correspondance.

Le bureau central de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Le bureau central de vote établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales de dépouillement des votes par correspondance et procède à la proclamation des résultats.

Ces résultats sont transmis immédiatement par mail à Madame la préfète du Département.

**ARTICLE 6 :**

Un exemplaire du procès-verbal sera affiché et expédié sans délai par le Président du centre de Gestion au Préfet de la Lozère ainsi qu'aux délégués de listes.

Le centre de gestion de la Lozère assurera la publicité des résultats et informera les collectivités et établissements publics affiliés du résultat des élections.

**ARTICLE 7 :**

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jour francs à compter de la proclamation des résultats (soit le 11 décembre 2018, à 24 heures au plus tard) devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie à la préfète.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de Département et affiché dans les locaux du centre de gestion.


Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 31 OCT. 2018

Bureau du courrier

Fait à Mende, le 30 octobre 2018

Le Président  
Laurent SUAU



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication